

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

N° de délibération : 29/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la candidature LEADER 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°17-2022 validant le principe d'une candidature du Pays au programme LEADER 2023-2027,

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à candidatures auprès des Pays/PETR pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre du programme LEADER.

Sur l'actuelle programmation 2014-2020 (prolongée jusque fin 2022), le Pays Val de Loire Nivernais porte 2 GAL (Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais), pour une enveloppe totale de 3 millions d'€.

Lors du dernier Comité de Pays, il a été décidé du principe de candidater à la nouvelle programmation LEADER.

Un groupe de travail a été constitué, pour définir les axes du futur programme LEADER, en fonction du cadre de la Région et des autres contractualisations du Pays.

Le dossier de candidature définit 5 fiche-actions (hors ingénierie LEADER et coopération) :

- 1) Engager le territoire dans la transition alimentaire : étude des potentiels de production, sensibilisation, équipements de transformation, commerces de produits locaux, communication, ingénierie ;
- 2) Amplifier la transition écologique du territoire : mobilité, sensibilisation à l'environnement, végétalisation d'espaces publics, économie circulaire ;
- 3) Faire des services un levier d'attractivité du territoire : petite-enfance, santé, événementiels de dimension supra-Pays ;
- 4) Poursuivre les démarches de revitalisation centre-bourg : ingénierie, études, investissement ;
- 5) Développer la promotion du territoire et la mise en valeur de son patrimoine : actions de promotion, études, mise en valeur du patrimoine, événements de promotion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la candidature LEADER 2023-2027 du Pays Val de Loire Nivernais.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022

